

Le 26 mars 2021

Suspension des intérêts des prêts étudiants (COVID-19)

Le gouvernement du Québec a annoncé, dans le discours sur le budget 2021-2022, la suspension des intérêts de tous les prêts étudiants pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Les ex-étudiants en situation de remboursement d'un prêt étudiant n'ont aucune démarche à faire ni aucune justification à fournir pour profiter de cette mesure d'exception, puisqu'elle s'applique automatiquement à toute la clientèle de l'aide financière aux études. Les corrections d'intérêts seront apportées ultérieurement et seront rétroactives au 1^{er} avril 2021.

Si la situation actuelle de l'étudiant ne lui permet pas de maintenir son entente de remboursement, il doit communiquer avec le centre de prêts étudiants de son établissement financier. Si son prêt étudiant est au secteur du recouvrement, il doit communiquer avec l'agent responsable de son dossier.

Le Programme de remboursement différé n'est pas suspendu par cette mesure.

Lily Houde, responsable
Service de l'aide financière